



**BACCALAUREAT GENERAL
ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE « SCIENCES DE L'INGENIEUR »
EPREUVE TERMINALE
SESSION 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics - et privés sous contrats

Note de service n°2020-034 du 11/02/20 (BOEN Spécial n°2 du 12/02/20) Epreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 10/04/2024 (BOEN n°19 du 09/05/24 – Epreuve d'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2025 de l'examen du baccalauréat. – Note de service du 30/09/2024 – BOEN n° 38 du 10/10/24 – définition de la mise en œuvre de l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur à compter de la session 2025.

Dossier suivi par :

Bureau de l'organisation des épreuves : Mme DUFORT Tél 04.42.91.71.94 Mail sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr - Mme MARCHAI Tél 04.42.91.71.83 Mail rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr
Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions ci-après présentent les modalités d'évaluation de l'épreuve terminale de la spécialité sciences de l'ingénieur de la session 2025 du baccalauréat général.

L'évaluation de la spécialité Sciences de l'ingénieur est constituée de deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve pratique.

L'épreuve écrite est elle-même composée de deux-parties, l'une portant sur les sciences de l'ingénieur et l'autre sur les sciences-physiques.

Nota bene : Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat, les candidats CNED ainsi que les candidats individuels sont dispensés de l'épreuve pratique.

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

Chaque partie de l'épreuve écrite ainsi que l'épreuve pratique sont notées sur 20 points.

La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue en multipliant par 0,5 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences de l'ingénieur, par 0,25 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences physiques et par 0,25 la note sur 20 points de la partie pratique, et puis en additionnant ces trois résultats. La note finale est arrondie au point entier supérieur.

I. Rappels concernant l'épreuve écrite

L'épreuve écrite se déroulera le Mardi 17 juin à 14h00 et le Mercredi 18 juin 2025 à 14h00 dans les établissements d'origine des candidats scolaires.

Sa durée totale est de 3H30.

Elle est constituée de 2 parties indépendantes dont l'ordre n'est pas imposé :

- 2h30 pour la partie Sciences de l'ingénieur (durée indicative)
- 1h00 pour la partie Sciences Physiques (durée indicative)

II. Epreuve Pratique : définition

D'une durée totale de **1 heure**, cette épreuve pratique se déroulera obligatoirement le **lundi 2 juin 2025**, dans le cadre habituel de formation de l'élève, **en salle de travaux pratiques**.

La partie pratique repose sur le programme de sciences de l'ingénieur et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées.

Dans un laboratoire de sciences de l'ingénieur, le candidat est conduit à évaluer une performance d'un système pluritechnologique par la mise en œuvre d'expérimentations et de simulations qui permettront de comparer les performances issues des trois réalités du système : le cahier des charges, le système virtuel et le système matériel.

L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Chaque situation est accompagnée d'un **fichier sujet** et d'un **dossier ressource** (cahier des charges, prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc...).

III. Organisation de l'épreuve pratique

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de CYCLADES et de IMAG'IN.

A. Cas des enseignements mutualisés

Lorsque l'enseignement reçu par le candidat est mutualisé, le candidat présente :

- les épreuves écrites dans son établissement d'origine.
- l'épreuve pratique dans l'établissement qui en assure l'enseignement.

Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre d'épreuve dans Cyclades** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation de l'épreuve pratique.

Etablissements concernés :

- Lycée Aristide Briand, Gap
- Lycée Auguste Lumière, La Ciotat
- Lycée Marseilleveyre, Marseille
- Lycée St Catherine de Sienne, Marseille
- Lycée Sacré Cœur, Aix en Provence

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

Changer le centre d'épreuve :

 **Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve**



Sélectionner l'épreuve :

Epreuve **Sciences de l'ingénieur - partie pratique - T013B**

Puis renseigner le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et en heure afin de les convoquer via Cyclades.

B. Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs puis il distribuera tous les candidats au regroupement. Cela aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisie peut la modifier.

Les épreuves pratiques sont gérées en autonomie par les établissements.

Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :



Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

IMPORTANT :

Il est indispensable d'**indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN** ; sans quoi leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans IMAG'IN Etablissement si nécessaire :

(à l'heure de la conception de ce B.A. nous ne disposons pas des données 2025 pour permettre une simulation pour les « S.I. ». D'où ces captures « N.S.I. »)

N°	Session examen	Spécialité	Epreuve-option	Type de mission	Début de mission	Etat de mission
180762	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T011B-1, Physique-chimie pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180846	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T012B-1, S.V.T. pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180684	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique	Evaluation compétences expérimentales	27/05/2024	Mission constatée

Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes.

Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation :

Constat service fait

Retour **Numéro de mission :** 180684 **Session examen :** 470, BCG, 2024 ,BGT 2024
Type de mission : Evaluation compétences expérimentales **Spécialité :** BCG - BACCALAUREAT GENERAL
Date début de mission : 27/05/2024 **Epreuve-option :** 1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique
Etat de mission : Mission constatée

Filtrer par mot-clé :

Pour chaque intervenant, veuillez compléter si nécessaire les services faits sur la mission N°160132.

Liste des intervenants convoqués (3 lignes)

Nom	Prénom	Etablissement principal	Téléphone	Nombre d'heures constatées	Service fait	Motif service non fait	Etat	Action
...	JULIE	-	Service non fait			
...	RAYMOND	04:00	Service fait SANTORIN			
...	MARINE	-	Service non fait			

Détails Constat Service Fait

Nom: Etablissement principal:

Prénom:

Dates de mission

Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
Aucun horaire à compléter. Veuillez au préalable sélectionner une date.					

Motif service non fait: Sélectionner un motif ...

Détails Constat Service Fait

Nom: Etablissement principal:

Prénom: JULIE

Dates de mission

Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires (1 ligne)

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
28/03/2023	08:00	12:00	14:00	17:00	

Motif service non fait: Sélectionner un motif ...

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **annexe 4** (facultatif). Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des épreuves pratiques, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter la Coordination Informatique de la DIEC à diec.coordination@ac-aix-marseille.fr

C. Organisation des conditions de passage

L'évaluation est assurée par un **enseignant intervenant en spécialité sciences de l'ingénieur**.

Un **professeur ressource** de l'établissement est également présent dans le laboratoire de sciences de l'ingénieur pour assurer les conditions matérielles et logicielles, et cela durant l'entièreté du temps de l'épreuve.

Les professeurs examinateurs seront présents impérativement **une heure avant le début de l'épreuve**.

L'organisation matérielle doit être mise en place de telle sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

Un professeur examinateur évalue au maximum trois candidats simultanément.
Il ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

En **annexe 5** figurent les noms des interrogateurs à convoquer pour les interrogations des élèves.

Le chef du centre épreuve convoque les interrogateurs **impérativement à partir de l'application IMAG'IN** (recherche par le nom de l'enseignant).

Le bureau des sujets transmettra aux chefs de centre par un **lien file sender** la fiche d'évaluation au format excel. Celle-ci sera transmise aux interrogateurs avant le début des épreuves.

Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. Cette demande est faite avant la clôture des inscriptions à l'examen par l'intermédiaire de la plateforme AMEX.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées l'épreuve pratique évaluée.

D. Choix des situations d'évaluations

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/si>

Les sujets s'appliquent sur des systèmes pluri-technologiques instrumentés (6 à 10 systèmes différents seront mobilisés par l'enseignement tout au long du cycle terminal – cf. **annexe 1**).

L'épreuve pourra prendre appui sur 3 à 5 systèmes parmi eux (leur choix restera secret jusqu'à l'épreuve).

La banque nationale de sujets étant publique, les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, à leurs corrigés et aux éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

La charte de déontologie et de confidentialité, annexe 2, doit être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Les sujets et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction complète des sujets utilisés à l'issue des épreuves. Un **certificat de non divulgation et de destruction (annexe n°3)** de l'ensemble des documents relatifs à cette évaluation, signé par le chef d'établissement devra **IMPERATIVEMENT** être adressé au rectorat – DIEC 3.01 par mail à helene.cazes@ac-marseille.fr

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation.

E. Notation

Les professeurs examinateurs renseignent une **fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat**, en complétant pour chacun les informations telles que demandées sur l'application Santorin.

La fiche individuelle d'évaluation sera mise à la disposition des chefs des centre d'examen concernés le lundi 26 mai 2025, sur File Sender.

Cette fiche, **transmise au format excel** sera imprimée ensuite par les professeurs examinateurs.

Ils y porteront la note attribuée au candidat sur **20 points**, exprimée en **points entiers**, ainsi qu'un **commentaire qualitatif**.

La fiche permet ensuite de renseigner SANTORIN à la fin des interrogations : l'examineur se connecte à SANTORIN, à partir de son accès personnel IMAGIN, pour saisir les éléments d'évaluation.

Cette saisie dans SANTORIN assurera ensuite la transmission de la note vers Cyclades ainsi que la mise en paiement de la rémunération de l'examineur, **après validation du service fait** par le chef d'établissement.

La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de la journée d'interrogation, le lundi 2 juin 2025.

Important : Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

Une fois dûment remplie et signée, la fiche individuelle d'évaluation est agrafée à la feuille/aux feuilles réponse rédigé(es) par le candidat. Ensemble ils recouvrent le même statut juridique que la copie d'écrit.

Les professeurs examinateurs les remettent aux chefs de centre d'examens à l'issu de la journée d'épreuves afin qu'ils les conservent dans l'établissement pendant **un an après le jury** de délibération.

A noter : **aucune communication** de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir **avant la fin de la session d'examen**.

F. Absences

Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution doit être organisée, au sein de l'établissement pour le candidat concerné, le plus rapidement possible et avant le 6 juin, pour permettre une remontée des notes au plus tard **le 6 Juin 2025**.

En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note « AB » est saisie dans Santorin par l'enseignant. Elle sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

Annexes :

Annexe 1 : Liste des systèmes

Annexe 2 : Charte de déontologie et de confidentialité

Annexe 3 : Certificat de non divulgation et de destruction

Annexe 4 : Tableau de remontée des temps d'interrogation réalisés en E.P. (à l'usage des chefs de centre)

Annexe 5 : Tableau des professeurs interrogateurs pour la partie pratique

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



LISTE DES SYSTEMES

Nom du système	Fournisseur	Nom du système	Fournisseur
Berceur MobyCrea	Crea technologie	Métabird	https://www.bionicbird.com/world/fr
Hémomixeur	Didastel	Voiture Tamiya	Crea Technologie
Distributeur de savon (2 sujets / 3)	Dettol no touch	Hoverboard instrumenté	Distrame
Volant à retour d'effort	DMS Education	Créa slider	Crea Technologie
Stabilisateur gyroscopique	Technologie Services	Tapis de course	Décathlon (modèle T520B)
Portail SET	SET Didact	Pilote automatique TP32	Crea Technologie
Chariot de golf	Media	Skate Maverix	Distrame
Robot haptique	ERM	Skate électrique	DMS Education
Gravity Light (2 sujets / 3)	Deciwatt	Bras manipulateur Dobot Magician	Technologie Services
Gyropode (2 sujets / 3)	Technologie services	Robot laveur de vitre intelligent	LIECTROUX
Tourelle motorisée mono-axe (2 sujets / 3)	ERM	tensiomètre	Beurer
Barrière Sympact	Didastel	Hydrao-didact	https://pro.hydrao.com/kit-pedagogique/
Cordeuse de raquettes	DMS Education	Stabilisateur	https://www.ravate.com/high-tech/smartphone-telephonie/accessoire-smartphone/85325621-stabilisateur-dji-osmo-mobile-3-combo-6958265192685.html
Robot Alphal	Technologie Services	Gyroskate	Technologie Services
Aspirateur Roomba	iRobot	Chariot traveling	https://www.fruugo.fr/yelanqu-l4x-be-chariot-de-camera-curseur-de-camera-ensemble-chariot-electrique-a-3-vitesses-avec-alliage-d%E2%80%99alu


**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

			minium-de-60-cm/p-268196732-593329154?language=fr
Big Belly	Distrame	tracker solaire PY-Tracker	Crea Technologie
Vigipark	Ecodime	Tondeuse RL500	http://si.lycee-desfontaines.eu/sequences-ts/we2/res/tondeuse-dossier-technique.pdf
Télescope Astrolab	SET Didact	Bio impression	DMS Education
Robot artiste quincy			

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
 - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
 - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des sujets DIEC 3.01

Affaire suivie par :

M. Afife BOUANANI

Tél : 04 42 91 71 72

Mél : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Aix-en-Provence, le 8 avril 2025

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

centres des épreuves pratiques
baccalauréat série générale

CERTIFICAT

DE NON DIVULGATION ET DE DESTRUCTION

Objet : évaluation des compétences expérimentales – session 2025

Conformément à la note de service visée en objet, je vous demande de bien vouloir me renvoyer par courriel le présent document dûment renseigné par vos soins.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du bureau des sujets

SIGNÉ
Afife BOUANANI

Le chef d'établissement (Nom et prénom) :

Atteste de la non divulgation et de la destruction des sujets et des corrigés des épreuves susvisées.

Nom de l'établissement :

Cachet, date et signature :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.P.
à l'usage des chefs de centre

INTERROGATEURS	J 1 _/_/_		J 2 _/_/_		J 3 _/_/_		J 4 _/_/_	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Nom								
Prénom	De :	De :						
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :						
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :						
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :						
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :						
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :						
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :

LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS
EPREUVE PRATIQUE SCIENCES DE L'INGENIEUR
SESSION 2025

CODE RNE	LYCEE	COMMUNE	EFFECTIFS ELEVES	TP PROFESSEUR RESSOURCE	EXAMINATEUR INTERNE POSSIBLE	EXAMINATEURS INTERNES PROPOSES	EXAMINATEURS POSSIBLES A L'EXTERIEUR en gras = affecté caractères non gras = réserve	EXAMINATEUR DESIGNÉ J1 : 2 JUN 2025	PROFESSEURS EN RESERVE
0040490L	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE-LES-BAINS	3	ALLENT Eric	OUI	BELLINO Laurent	GRIMAL Sylvain	BELLINO Laurent - Lycée P,G, de Gennes Digne	
0040533H	LES ISCLES	MANOSQUE	6	BORDON-BIRON Jean Pierre	OUI	Rebuffat Guillaume	SAUSE Gil	Rebuffat Guillaume - Lycée Les Iscles Manosque	
0050003B	D'ALTITUDE	BRIANÇON	9	BELIN Mathilde	NON			BATTIGELLI Cédric - Val de Durance Pertuis	
0050006E	DOMINIQUE VILLARS	GAP	3 + 2 (Briand)	DAMY Cyril				GRIMAL Sylvain - Pierre Gilles de Gennes Digne	
0050035L	ST JOSEPH GAP	GAP	4	BUSCAT Jérôme	OUI	GRANIER Anne		GRANIER Anne - Lycée St Joseph Gap	
0130001F	EMILE ZOLA	AIX-EN-PROVENCE	10	ROMAN Jean-Louis	NON		BEDDAR Nacer	PEREIRA Patrick - Lycée Vauvenargues Aix en Provence	BEDDAR Nacer
0130003H	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	11	BERAUD Julien	NON		PEREIRA Patrick	MOLINA Samantha - Lycée P,Mendes France Vitrolles	
0130011S	PASQUET	ARLES	12	PEREZ Frank	OUI	PANCIERA Denis	REY Christophe	PANCIERA Denis - Lycée L, Pasquet Arles	REY Christophe

CODE RNE	LYCEE	COMMUNE	EFFECTIFS ELEVES	TP PROFESSEUR RESSOURCE	EXAMINATEUR INTERNE POSSIBLE	EXAMINATEURS INTERNES PROPOSES	EXAMINATEURS POSSIBLES A L'EXTERIEUR en gras = affecté caractères non gras = réserve	EXAMINATEUR DESIGNÉ J1 : 2 JUIN 2025	PROFESSEURS EN RESERVE
0130036U	PERIER	MARSEILLE 8	3 + 1 (Marseilleveyre)	PARRA Matthias	NON			ROUX AUBIN - Lycée Don Bosco Marseille	
0130043B	VICTOR HUGO	MARSEILLE	8	Mme HERNANE	NON		AVOCAT-BENAN Michel	POLIZZI Henri - Lycée J, Perrin Marseille	
0130043K	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	18	ROMANET Vincent	OUI	AUBERGEON CYRIL	JOURDON Béatrice	AUBERGEON CYRIL Lycée P. Langevin Martigues MICHEL Arnaud Lycée Saint Louis Sainte Marie	
0130049H	REMPART-VINCI	MARSEILLE 7	3	SAGE Frédéric	NON			AVOCAT BENAN Michel - Lycée V, Hugo Marseille	
0130053M	JEAN PERRIN	MARSEILLE	13	DESAUTEL Frank	OUI	KEMP JOHANNA	POLIZZI Henri	KEMP JOHANNA - Lycée J. Perrin Marseille	
0130161E	ADAM DE CRAPONNE	SALON-DE-PROVENCE	4	M. ASSIER Georges	OUI	ROUSSET Stéphane	ASSIER Georges, GRIMALDI Michel	ROUSSET Stéphane - Lycée A.de,Craponne Salon de Provence	GRIMALDI Michel
0131391S	SAINT ELOI	AIX EN PROVENCE	1 + 1 (St Catherine de Sienne Aix) + 3 Sacré Cœur Aix	BOSLE Wilfrid	OUI	COLOMBARI Anthony		COLOMBARI Anthony - Lycée St Eloi Aix en Provence	
0131406G	MÉDITERRANÉE	LA CIOTAT	8 + 1 (lumière)	OUGOURLOU-OGLOU Bernard	OUI	Fortrie Stéphane	PELLET Christophe	Fortrie Stéphane - Lycée La Méditerranée La Ciotat	PELLET Christophe
0131549N	JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	2	SANCHEZ Jean Philippe	OUI	PEYRON Fabrice	GANACHON Alain	PEYRON Fabrice - Lycée J, Curie Aubagne	GANACHON Alain
0131596P	MILITAIRE AIX EN PROVENCE	MARSEILLE	pas de candidats présentés		-				

	LYCEE	COMMUNE	EFFECTIFS ELEVES	TP PROFESSEUR RESSOURCE	EXAMINATEUR INTERNE POSSIBLE	EXAMINATEURS INTERNES PROPOSES	EXAMINATEURS POSSIBLES A L'EXTERIEUR en gras = affecté caractères non gras = réserve	CODE RNE	PROFESSEURS EN RESERVE
0132495S	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	7	LAMPURE Rémy	NON			JOURDON Béatrice - Lycée P, Langevin Martigues	
0132733A	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	5	BLAZIKOWSKI Bruno	NON			GALLAND PERINI ODILE - Lycée Fourcade Gardanne	
0133015G	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	7	M. REBOUCHÉ	OUI	MORET Raphael	MOLINA Samantha	MORET Raphael - Lycée P,Mendes France Vitrolles	
0133244F	FOURCADE	GARDANNE	13	FELIUS Christophe	OUI	KOMINO Pascal	GALLAND PERINI Odile	KOMINO Pascal - Lycée Fourcade Gardanne	
0133314G	SAINT LOUIS SAINTE MARIE	GIGNAC LA NERTHE	pas de candidats présentés		-		M. MICHEL Arnaud		
0133396W	DON BOSCO	MARSEILLE	7	DAMBRICOURT Claire	OUI	WEHBE YAEL	ROUX Aubin	WEHBE YAEL Lycée Don Bosco Marseille	
0840005Z	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	3	LIBUTTI Stéphane	Sans objet (pas de candidats présentés)		ARSAC Pierre	BACH Gilles - Lycée A, Benoit l'Isle/Sorgue	
0840015K	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	pas de candidats présentés		-		CUBAYNES Henry		
0840017M	ISMAËL DAUPHIN	CAVAILLON	10	ESCRIVA Philippe	NON			ARSAC Pierre - Lycée P, de Girard Avignon	
0840021S	LPO ALPHONSE BENOIT	ISLE SUR LA SORGUE	10	ESTIVALET Jean-François	OUI	Ferry Eric	BACH Gilles	FERRY Eric Lycée A, Benoit l'Isle/Sorgue	

	LYCEE	COMMUNE	EFFECTIFS ELEVES	TP PROFESSEUR RESSOURCE	EXAMINATEUR INTERNE POSSIBLE	EXAMINATEURS INTERNES PROPOSES	EXAMINATEURS POSSIBLES A L'EXTERIEUR en gras = affecté caractères non gras = réserve	CODE RNE	PROFESSEURS EN RESERVE
0840026X	L'ARC	ORANGE	11	BOURGES Stéphane	NON		MICOUD Lionel	CUBAYNES Henry - Lycée J,H,Fabre Carpentras	
0840072X	ST JOSEPH	AVIGNON	17	CHASSILIAN Paul	NON			MICOUD Lionel - Lycée de L'Arc Orange ASSIER Georges, LPO Adam de Craponne, Salon	
0840918S	VAL DE DURANCE	PERTUIS	9	LAVAINNE Frédéric	NON		BATTIGELLI Cédric	SAUSE Gil - Lycée Les Isclès Manosque	